



Vous souhaitez accueillir des jeunes en Service Civique ?

Le réseau Uniopss Uriopss met à votre disposition des volontaires

Le Service Civique en bref

Quoi ?

Un engagement volontaire entre 6 et 12 mois, d'une durée hebdomadaire comprise entre 24 et 30h

Pourquoi ?

Pour réaliser des missions d'intérêt général complémentaires de l'action des salariés, bénévoles et stagiaires

Pour qui ?

Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap – sans prérequis de compétence ou d'expérience

Où ?

Au sein des associations de solidarité du réseau Uniopss (Uriopss, adhérents nationaux et leurs adhérents respectifs)

→ En passant par l'agrément de l'Uniopss, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'agrément individuel.

Quel type de mission proposer ?

Vous pouvez proposer des missions de Service Civique dans les domaines suivants (correspondants aux missions agréées au sein du réseau) :

MISSIONS TRANSVERSALES

- Valorisation des activités et des services rendus par les associations de solidarité
- Recueillir l'avis des personnes accompagnées et favoriser leur participation

MISSIONS SECTORIELLES

- Accompagnement de différents publics : jeunes, personnes âgées, en situation de handicap, de précarité ou d'exclusion ou accueillies dans les lieux de soins
- Actions de sensibilisation à la santé
- Accompagnement scolaire des enfants et alphabétisation des adultes
- Développement des liens intergénérationnels et sensibilisation à la question du vieillissement

→ Le volontaire ne remplace ni le travail d'un salarié, ni les missions d'un bénévole (pas de tâches administratives, pas de tâches indispensables au fonctionnement courant de la structure).

Quelles sont mes obligations en tant que structure d'accueil ?

- 1/ **Désigner un tuteur** chargé de suivre le volontaire tout au long de sa mission et de l'accompagner dans la construction de son projet d'avenir. Le tuteur devra remplir une obligation de formation d'une journée et demi (à minima), renouvelable tous les 3 ans.
- 2/ **Participer aux frais de transport, d'hébergement et d'alimentation du volontaire** à hauteur de 114,85 euros par mois (en espèces ou en nature).
- 3/ **Accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions**, en dehors de tout lien de subordination.
- 4/ **Mettre en place un accompagnement complémentaire** au tutorat lorsque la mission nécessite des compétences spécifiques.
- 5/ **Inscrire le volontaire aux modules de formation civique et citoyenne obligatoires** et lui permettre d'y assister.
- 6/ **Disposer d'une assurance** couvrant le volontaire dans l'exercice de ses activités.

La formation civique et citoyenne du volontaire

Module théorique

Deux journées de formation pour sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté dispensées par l'Uriopss ou une association partenaire

Module pratique

Une journée de formation aux premiers secours

- Ces deux formations sont prises en charge par l'Agence du Service Civique à hauteur de 100 euros pour la 1^{ère} et 60 euros pour la 2^{nde}.

Je souhaite accueillir un jeune en Service Civique

- Je contacte l'Uniopss ou l'Uriopss de mon territoire pour lui faire part de mon projet

Auvergne Rhône Alpes	Floriane Damiao / Véronique Ray : service-civique@uriopss-ara.fr
Bourgogne Franche Comté + Grand Est	Marie Grethel : m.grethel@uriopss-grandest.fr
Hauts de France	Michael Vincent : m.vincent@uriopss-hdf.fr
Ile de France	Yonée Thomar : y.thomar@uriopss-idf.fr
Occitanie	Anne Dumuis : a.dumuis@uriopss-occitanie.fr
Pays de la Loire	Nicolas Nocet : n.nocet@uriopss-pdl.fr
Bretagne, Centre Val de Loire, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côtés d'Azur & Corse et Outre-mer	Julie Pineau : service-civique@uniopss.asso.fr